

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°264 Août 2025

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Petit Gibus :
les thématiques 2025-2026

Formations ouvertes à l'inscription

Webinaires à destination des élus et
des agents

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Faune sauvage captive

Suppression de la déclaration relative
à la vente au déballage

Page 3

Elections municipales :
la population à prendre en compte

Diagnostic territorial sur l'assurabilité
des collectivités territoriales

Incendies : solidarité avec les
communes de l'Aude

Guide : lutter contre les violences
faites aux femmes

Page 4



Les élections municipales
et communautaires se
tiendront les 15 et 22
mars prochains.

Dans cette perspective,
l'Association des Maires de
France (AMF) a lancé une
campagne nationale
intitulée
« Osez l'engagement ».

Cette campagne vise à encourager les Françaises et les Français à s'impliquer dans la vie publique locale, en les incitant à s'engager en tant qu'élus municipaux ou intercommunaux.

Afin de relayer cette communication, l'AMF met à disposition un guide et un kit ainsi que divers supports :

- L'affiche officielle de la campagne, disponible sous plusieurs formats ;
- Le kakémono, l'autocollant, la bannière de la campagne en différents formats, une signature de mails.

Les supports sont personnalisables avec le logo de votre commune ou de votre intercommunalité.

L'AMF invite donc chacun à **s'emparer de cette campagne**, à la faire vivre localement et à la diffuser largement auprès du grand public

👉 L'ensemble du kit est accessible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

L'engagement dans la vie publique locale sera également mis à l'honneur à l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra au Parc des Expositions de Paris du 18 au 20 novembre prochains.



Plus d'une quarantaine de thématiques seront proposées pour échanger et partager autour des enjeux du quotidien des collectivités locales, notamment les finances locales, la ruralité, la sécurité, la gestion des risques, la culture, l'école, l'avenir de la décentralisation ou encore les enjeux du foncier.

👉 Le préprogramme est accessible sur le [site de l'AMF](http://www.amf.asso.fr).

Le dossier d'inscription sera envoyé par l'AMF dans les communes et communautés adhérentes courant du mois de septembre.

Comme chaque année, une délégation haut-rhinoise se rendra au Congrès.

La Vie de notre Association

Petit Gibus : les thématiques 2025-2026



Le magazine Petit Gibus, partenaire des maires depuis 1987 est un outil d'éducation à la vie civique dont les thématiques variées s'appuient sur l'action communale et intercommunale. Ce magazine pédagogique réalisé exclusivement en partenariat avec plus de 75 Associations départementales de maires est proposé et diffusé aux élus afin d'être distribué dans les écoles par les Maires aux enfants des classes élémentaires du cycle 3, au conseil municipal de jeunes...

Utilisé comme véritable outil pédagogique par les enseignants, élus, parents, il aborde des thématiques riches et variées comme la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture... Petit Gibus invite ainsi les enfants à se forger leurs propres opinions et à développer un comportement responsable dans leur rôle de citoyen.

Le magazine « Petit Gibus » est un document spécialement adapté aux Mairies / Ecoles / Bibliothèques / Médiathèques (dessins explicatifs, textes courts, jeux et énigmes, astuces et informations insolites...).

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2025-2026 sont :

- Les élections. Chacun sa voix, chacun son choix ! (novembre 2025)
- Le harcèlement. Et si on brisait le silence ? (février 2026)
- A la découverte de ma commune et de mon intercommunalité (mai 2026)

L'édition mutualisée (16 pages communes + 4 pages locales) est proposée au prix de 1,60 € TTC l'exemplaire, soit 4,80 € TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire. Les magazines sont livrés en mairie ou à l'école.

Le bulletin d'abonnement est à renvoyer **au plus tard le 15 octobre** pour bénéficier des trois magazines de l'année scolaire. Possibilité de commander d'anciens exemplaires (dans la limite du stock disponible). En savoir plus : www.petitgibus.com

Le Bulletin d'abonnement est en ligne sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Formations ouvertes à l'inscription

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
Gestion des cimetières et législation funéraire (nouvelle session)	La formation présente les évolutions législatives et réglementaires relatives à la législation funéraire, notamment la loi de 2022, tout en mettant l'accent sur les conseils pratiques en gestion et en aménagement de sites funéraires.	Mercredi 17 septembre 2025 9h/12h – 14h/17h Inscription par le DIFE avant le 3 septembre	Mme Christelle Genin, Directrice du service juridique Groupe ELABOR	S'inscrire
Prise de parole : faites-vous entendre ! (niveau 2)	La formation vise à aider les élus à affiner leur posture, renforcer leur présence et convaincre avec authenticité. Dans un cadre bienveillant, ils explorent des techniques issues du théâtre, de la rhétorique et de la prise de parole stratégique.	Mercredi 8 octobre 2025 9h/12h – 14h/17h Inscription par le DIFE avant le 23 septembre	Mme Marzena Samsel Art-thérapeute, Formatrice -comédienne	S'inscrire

Webinaires à destination des élus et des agents

AMHR / ENEDIS (élus et agents) 📅 *Jeudi 2 octobre 2025 à 10h* / Thème : **le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)**

Ce webinaire a pour objectif de présenter le contexte de la régulation d'Enedis par la Commission de Régulation de l'Énergie via le TURPE. Il s'attachera principalement à expliquer les mécanismes mis en place par le régulateur (revenu autorisé, régulation incitative) ainsi que l'articulation entre le TURPE et les contrats de concession.

Préprogramme : Principes généraux / Turpe et concessions / Notion de revenu autorisé / Comprendre la Structure et grilles tarifaires / Régulation incitative. [S'inscrire](#) ou par courriel : amhr@vialis.net

Mairie 2000 (élus et agents) 📅 *Jeudi 18 septembre 2025 à 14h* / Thème : le financement d'un projet communal

Les communes ont un rôle central dans l'aménagement et le développement de leur territoire. Face aux nouveaux défis et enjeux de financement, Mairie 2000 vous propose d'assister à un webinaire animé par la Caisse des dépôts et Consignation, la Banque des Territoires et la Banque Postale. [S'inscrire](#) ou par courriel : amhr@vialis.net

DGPIF/Préfecture (élus et agents) 📅 *Mardi 23 septembre 2025 à 14h* / Thème : **Le Compte Financier Unique (CFU)**

📄 Le lien de connexion sera envoyé dans les collectivités.

Des webinaires restent accessibles en réécoute via le site de la Préfecture du Haut-Rhin : commande publique et cybersécurité.

🔗 [Site de la Préfecture – Actualités des collectivités locales](#)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

FAUNE SAUVAGE CAPTIVE



La détention d'animaux d'espèces non domestiques est réglementée. Beaucoup d'animaux d'espèces non domestiques sont des espèces protégées, engageant des démarches administratives préalables nécessaires à leur acquisition.

L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi sur le long terme. A titre d'information voici quelques exemples de longévité concernant les tortues : les Tortues d'Hermann détiennent le record avec 70-80 ans en moyenne, voire parfois 100 ans.

Toute personne détenant, comme amateur ou professionnel, un animal d'espèce non domestique est soumise à la réglementation en vigueur et doit se déclarer auprès des services de la Direction départementale de l'emploi du travail et de la protection des populations (DDETSPP). Certaines espèces supposent des autorisations administratives obtenues notamment après la réalisation d'une formation adéquate.

Les informations complémentaires figurent sur le site de la préfecture du Haut-Rhin :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions_de_l'Etat_/Protection_des_animaux_et_mesures_sanitaires_/La_réglementation_liée_à_la_détention_d'animaux_d'espèces_non_domestiques



Les inspecteurs du service de santé et protection animales et environnement (SPAÉ) de la DDETSPP restent à votre disposition pour répondre à toute question à ce sujet (ddetspp-spaé@haut-rhin.gouv.fr).

SUPPRESSION DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA VENTE AU DÉBALLAGE

La vente au déballage consiste à vendre ou à racheter des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés. Elle est définie par l'article L.310-2 du code de commerce et l'article R.310-8 du code de commerce.

Si ce type de vente est encadré, c'est parce qu'elle peut créer dans la durée une distorsion de concurrence. La loi de simplification de la vie économique a été adoptée le 17 juin dernier. Parmi les dispositions de cette loi figure la suppression de la déclaration relative aux ventes au déballage (modification de l'art. L. 310-2 du Code de commerce par l'article 2 du titre II de la loi).

La durée maximale d'une vente au déballage reste inchangée (deux mois par année civile). Si la commune constate que le délai d'occupation est déjà dépassé, ou va être dépassé, le Maire doit adresser un courrier au vendeur au moins 8 jours avant le début de la vente pour l'informer du dépassement de ce délai. Ce courrier doit préciser les sanctions encourues par le vendeur ne respectant pas le délai des 60 jours.

Les sanctions sont définies à l'article R. 310-19 3° du code de commerce :
contravention de 5ème classe soit 1500€.

Si vous constatez la tenue irrégulière d'une vente au déballage, vous pouvez envoyer ces documents à la DDETSPP qui pourra réaliser un contrôle de cette vente.



Contactez la CCRF :

- Un consommateur : <https://signal.conso.gouv.fr/fr>
- Un élu : ddetspp@haut-rhin.gouv.fr



Elections municipales : la population à prendre en compte

Le dernier chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection ([article R. 25-1 du code électoral](#)).

La population authentifiée par décret en décembre 2025, en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2026, aura pour date de référence le 1er janvier 2023, qui correspond à l'année médiane des cinq années d'enquête, incluant l'année 2025.

Pour rappel, le recensement repose sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles, qu'elles fassent l'objet d'un recensement ou non en année N-1. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête.

➡ Réponse à une question écrite publiée dans le [Journal Officiel du Sénat du 5 juin 2025 - page 3207](#)

Diagnostic territorial sur l'assurabilité des collectivités territoriales

Un diagnostic territorial est actuellement mené sous l'égide de la Préfecture du Haut-Rhin, afin d'identifier les difficultés rencontrées localement :

- en cas d'impossibilité de trouver un assureur (appel d'offres infructueux, absence de concurrence) ;
- en raison de montants de cotisations ou de franchises jugés excessifs ;
- à la suite d'une résiliation de contrat par l'assureur, engendrant des complications.

Si ce diagnostic faisait apparaître des difficultés particulières ou un besoin d'information spécifique, un comité local de l'assurabilité des collectivités pourrait être mis en place.

Les collectivités sont invitées à faire connaître par courriel (amhr@vialis.net), les difficultés qu'elles pourraient rencontrer.

Incendies : solidarité avec les communes de l'Aude

Suite aux incendies dévastateurs, un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées de l'Aude a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Les dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Les collectivités, opérateurs économiques et citoyens sont invités à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

➡ Communiqué de presse de l'AMF : www.amf.asso.fr

Guide : lutter contre les violences faites aux femmes

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations a publié un **guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles**.

Mise à jour au 30 avril 2025, cette ressource s'adresse aux élus en contact direct avec des femmes victimes, ainsi qu'aux structures et aux professionnels intervenant auprès de ces femmes.

Le guide peut être téléchargé sur [le site du Ministère](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2025-03/Guide-Acteurs-Violences-Femmes-FEV25-accessible.pdf) : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2025-03/Guide-Acteurs-Violences-Femmes-FEV25-accessible.pdf>